

**Compte rendu du Comité Local d'Information et de Concertation
Société ARDI SA - GARCHY
Mercredi 19 décembre 2012 – 10 h 30 en Préfecture de NEVERS**

Présents :

M. Étienne GUILLET, Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire
Mme Gaëlle DUNAJSKI, Guichet unique ICPE - Préfecture de la Nièvre
Mme Lysiane JACQUEMOUX, DREAL Bourgogne, Nevers
M. Gérard MACCES, Directeur adjoint, UT 58 DIRECCTE Bourgogne
Mme Sylvie FABRE, DDT de la Nièvre
Lt Jean-Yves ROLLAND, SDIS 58
M. Jean-Paul NARCY, adjoint au maire de Garchy
M. Denis HOUCHOT, Maire de Garchy
Mme Annie MARIEN, association UFC Que Choisir de la Nièvre
Mme Danièle AUCLIN, association DECAVIPEC
M. Gilles KEYSER, responsable stockage, ARDI
M. Emmanuel BAUDET, Directeur du site de Garchy, ARDI
Rédaction du compte rendu : Mme Catherine SAUT de l'ACERIB

1/ Ouverture de séance par Monsieur le Président

M. le Sous-Préfet ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour de cette réunion.

2/ Présentation du rapport d'activité par l'exploitant

M. BAUDET présente ce point.

Il donne en premier lieu des informations sur le site et la société : une photo aérienne permet de voir que l'entourage du site n'est pas urbanisé.

On trouve 2 zones : une zone temporaire, dite zone d'essai et une zone permanente qui comprend le quai de déchargement, les bureaux, 1 bassin de récupération des eaux pour dépollution, une réserve d'incendie, des bâtiments de dépôt des artifices pour particuliers (pas d'ouverture des colis) d'un côté de la route, et pour professionnels de l'autre côté. On retrouve également des bâtiments plus petits dans lesquels les colis peuvent être ouverts, appelés ateliers. Ces bâtiments sont isolés les uns des autres afin d'éviter des effets de type domino.

Une photo de l'intérieur d'un bâtiment de stockage d'artifices pour les particuliers montre différents éléments de sécurité : pas d'électricité (éclairage dit "zénithal" par le toit dont un tiers est constitué de panneaux translucides ondulés), charpentes en bois pour éviter les projections de fragments, densité des colis contrôlée. Dans les bâtiments pour professionnels, on remarque des cloisons dont la fonction est de limiter la cinétique de l'incendie. 99 % des opérations sur les colis ne nécessitent pas leur ouverture. Les bâtiments destinés aux artifices pour les consommateurs sont timbrés à 100 tonnes (peuvent recevoir jusqu'à 100 tonnes) et

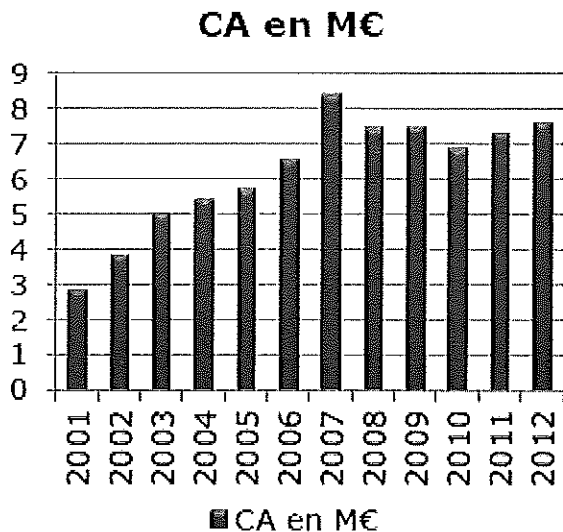
sont distants d'au moins 30 m. Les bâtiments destinés aux artifices pour professionnels sont timbrés à 20 tonnes et sont distants de 220 m.

Le quai de déchargement, en tant qu'installation, est isolé des autres bâtiments.

Certains bâtiments sont enfouis sous des merlons de terre afin de diriger une potentielle déflagration. Ils peuvent accueillir 250 kg de TNT, soit l'équivalent de 500 kg de poudre d'artifice.

ARDI S.A. est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 149.970 €. Elle emploie 19 personnes permanentes, dont 12 à Garchy.

2.1/ Évolution de l'activité du site



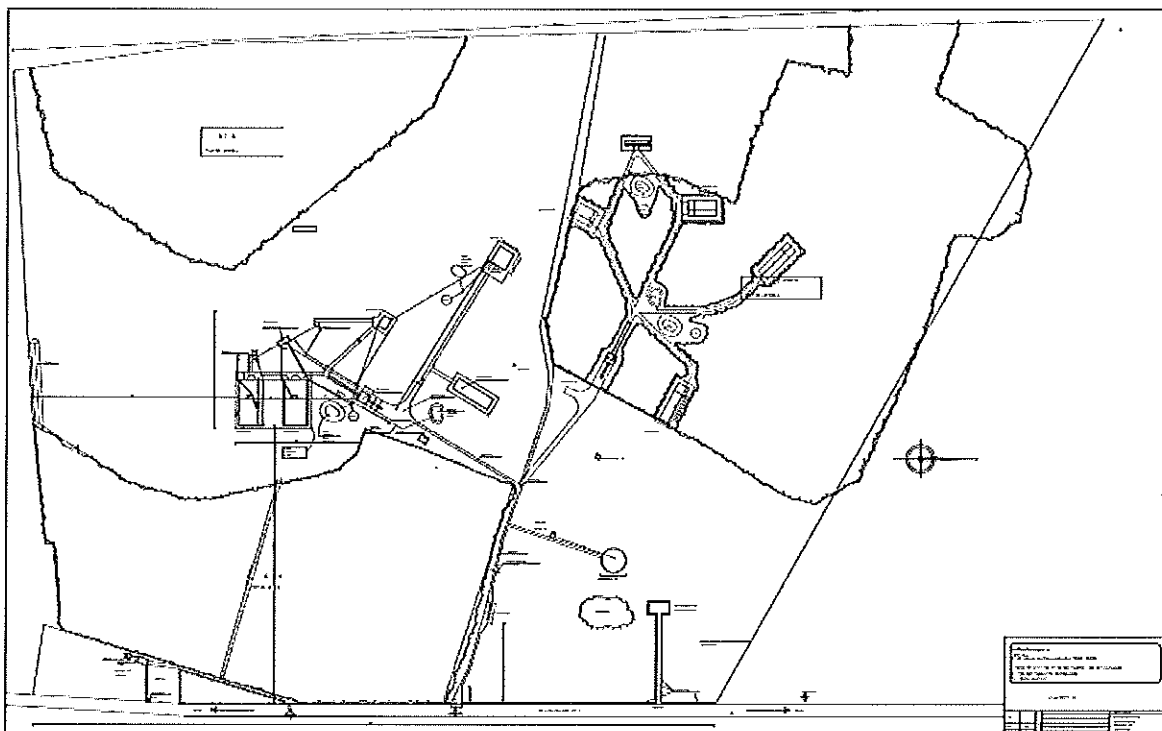
La société ARDI S.A. a été créée en 1997 par Monsieur Jean-Laurent GRUAZ, à ce jour Président du Directoire. Elle dispose d'un siège et d'un site pyrotechnique. Elle est le leader français des artifices de divertissement pour les consommateurs. Depuis l'ouverture de son site pyrotechnique en novembre 2004, elle développe – en plus des artifices pour particuliers – une gamme d'artifices pour les professionnels qui connaît un succès certain et croît significativement chaque année.

Le site de Garchy s'étend sur 86 hectares d'un seul tenant sans route ni habitation, dans un environnement isolé et rural. Il est entouré de clôtures artificielles aux limites de propriétés. On y trouve 26 installations (dépôt, atelier, isoloir, aire d'essais ou de brûlage, etc) dont 21 pyrotechniques. Ceci représente 9500 m² d'installations dont 7 500 m² pyrotechniques. Le stock moyen est de 45 000 colis, il atteint 110 000 à 150 000 colis en saison haute.

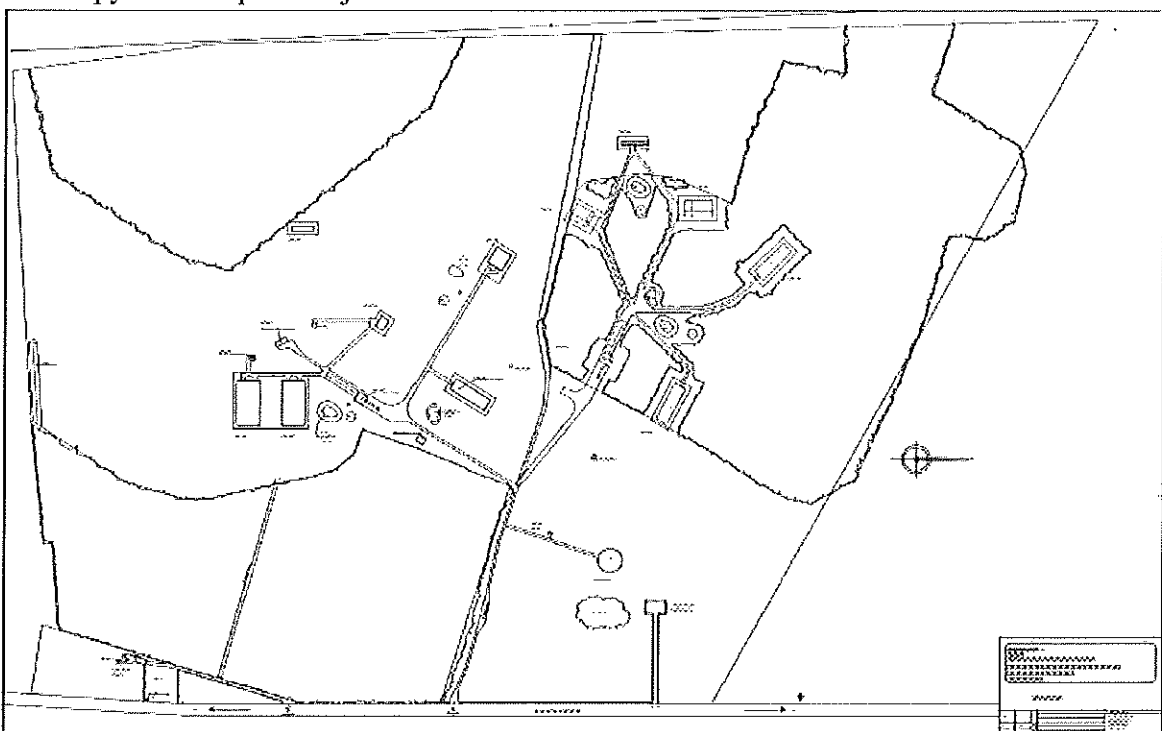
Le site dispose d'une autorisation de stockage pour 432 tonnes de poids de poudre en stockage et 8 tonnes en mise en liaison. C'est un site classé Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) seuil AS et SEVESO II seuil haut. Il s'agit du seul site pyrotechnique SEVESO II de France à contenir ces zones de dangers dans sa propriété.

Le site est en activité depuis le 2 novembre 2004, avec une montée en puissance progressive. Le flux d'entrée / sortie cumulé depuis son ouverture se porte à environ 700 000 colis. Avec un programme de construction par an effectué entre 2004 et 2009, le site est en extension permanente.

Le dernier arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter date du 11 septembre 2009. La carte ci-après montre en bleu les installations existantes et en rouge les installations autorisées mais non réalisées au jour de l'arrêté.

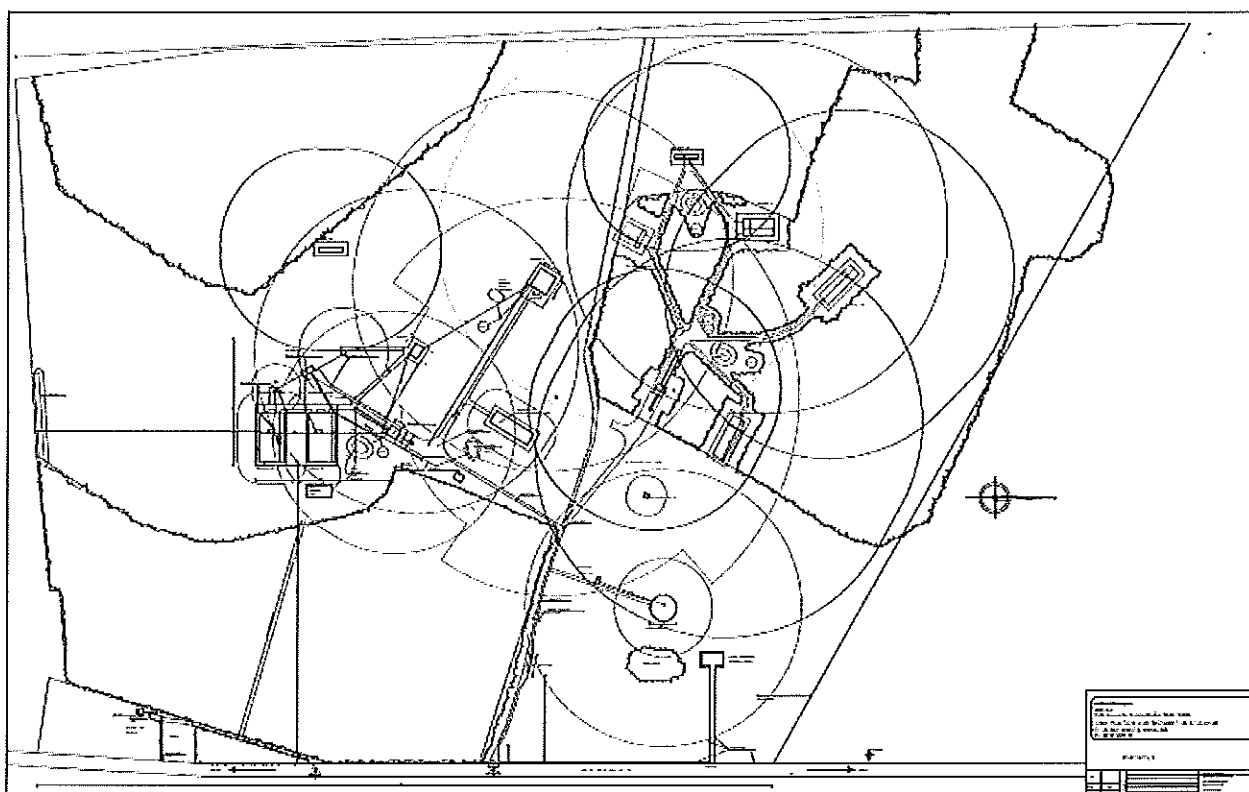


Le site pyrotechnique à ce jour :



Certains travaux prévus n'ont pas été encore réalisés mais sont prévus, et l'étude des dangers en a tenu compte.

Les limites des zones de dangers : on voit ci-dessous que les zones de dangers les plus étendues (Z5) sont contenues à l'intérieur du site. Par ailleurs une partie du site n'est couverte par aucune zone de danger.



Évolution de l'activité du site de Garchy depuis le dernier CLIC :

Items	CLIC 2011	CSS 2012
Nomenclature ICPE et seuil	Rubrique 1311 et 1310 seuil AS	
Timbrage total	431,9 tonnes + 8,04 tonnes	
Nombre d'installations total	26	
Surface des installations totale	7 822 m ²	
Nombre d'installations pyrotechniques	17	
Surface des installations pyrotechniques	7 457 m ²	
Zone de danger hors limite de propriété	NON	
Arrêté Préfectoral de référence	APE N°2009-P-2164 du 11/09/2009	

2.2/ Bilan des actions pour la prévention des risques technologiques

Pour la prévention, la société ARDI a limité ses développements dans un cadre de contrainte qui va au-delà de ce qu'exige la réglementation ; en effet, au terme de l'article 17 de l'arrêté ministériel du 20/04/07 les établissements pyrotechniques doivent contenir leurs Z2 à l'intérieur des limites de leur site. Dans le cas d'ARDI ce sont les Z4 et Z5 qui sont strictement contenues à l'intérieur de ses limites. Soit des zones deux fois plus importantes (dans le cas de la division de risque D.R. 1.3).

2.3/ Bilan du système de gestion de la sécurité

L'essentiel de la sécurité repose sur l'organisation humaine (peu de machines sur le site).

Organisation, formation : au titre du SGS et du décret 79-846 (décret du Ministère du Travail spécifique à la pyrotechnie), chaque salarié fait l'objet d'une fiche d'habilitation qui décrit ses fonctions et, par ailleurs, une formation trimestrielle est organisée sur la sécurité.

Identification et évaluation des risques d'accidents majeurs : l'Étude de Dangers et son analyse préliminaire des risques montre que les risques d'accidents majeurs ayant des effets à l'extérieur de l'établissement sont inexistantes.

Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation : le site pyrotechnique de Garchy est un site logistique sans production industrielle. La maîtrise des procédés est donc simple et facilement auditable. Quant à la maîtrise de l'exploitation, elle est facilitée par le faible nombre de salariés et la simplicité des opérations significatives conduites (déchargement, préparation de commandes et expédition).

Gestion des modifications : la stricte application de la réglementation pyrotechnique qui impose que toute modification soit systématiquement étudiée (AST / EST), simplifie à l'extrême la question du seuil de significativité d'une modification devant conduire à son analyse.

Gestion des situations d'urgence : le risque intrinsèque des produits en présence, ajouté aux effectifs réduits d'ARDI impose de ne pas chercher à lutter, en interne, contre un incendie mettant en jeu des artifices. Des moyens sont mis à disposition du SDIS : 2 réserves d'eau de 300 m³, voies d'accès. L'action se limiterait sans doute à circonscrire le risque d'extension de l'incendie mais à laisser brûler les installations, étant donné la très faible efficacité des moyens de lutte contre un incendie pyrotechnique (nature – eau avec ou sans additif sur des feux anaérobiques – et portée des lances inférieure à la portée des artifices), et le fait qu'on ne pourrait pas récupérer les artifices, qu'ils soient brûlés ou noyés.

Un exercice incendie avec les sapeurs pompiers de Pouilly sur Loire a été effectué le 16 juin 2012. Le personnel permanent effectue 1 voire 2 exercices de manipulation d'extincteurs par an, en préparation non pas à un feu d'origine pyrotechnique mais à une prise en feu à l'extérieur des bâtiments, qui pourrait se communiquer aux bâtiments. La protection contre ce type d'incendie nécessite d'une part le débroussaillage du site, la mise en place de bandes coupe-feu d'autre part et enfin la préparation à la manipulation d'extincteur pour certaines situations : feu d'essieu au niveau du quai par exemple. Autre type d'exercice, l'évacuation du site, même si le type d'incendie possible sur le site est à cinétique lente.

A propos du risque lié aux camions de transport, en réponse à Mme AUCLIN, M. BAUDET indique que le quai de chargement / déchargement est isolé des bâtiments de stockage, ce qui empêcherait une transmission d'incendie et que les quantités potentiellement présentes sur le quai sont limitées. Par ailleurs, les camions sont à l'arrêt assez longtemps avant le déchargement ou pendant le chargement (qui dure minimum 20 mn) pour pouvoir détecter un éventuel feu d'essieu. Concernant la formation des chauffeurs, la réglementation du transport de matières dangereuses prévoit une segmentation par nature et quantité de produits, d'où découle le type de formation exigée pour les chauffeurs.

Gestion du retour d'expérience : la formation trimestrielle est l'occasion de la mise en commun du retour d'expérience (REX) en interne. Une participation active au sein du syndicat professionnel et de nombreuses relations avec l'inspection des poudres et explosifs (IPE) (projets transverses) permettent à la société ARDI de rester en prise avec l'accidentologie pyrotechnique nationale (voir également la base ARIA).

Contrôle du SGS, audits et revues de direction : le contrôle du SGS est assuré en interne (audit interne avec revues de direction) et en externe. Depuis le dernier CLIC, ARDI a été contrôlé par l'INERIS sur le plan qualité des artifices soumis à agrément, par la DREAL (inspection ICPE), par la DIRECCTE (fonctionnement du CHSCT malgré les seuils – au titre des risques) et la DDCSPP (ex DGCCRF) pour les produits destinés aux consommateurs.

2.4/ Bilan des incidents et accidents

Aucun incident ou accident technologique ou pyrotechnique ne s'est produit depuis l'ouverture du site pyrotechnique de Garchy en novembre 2004.

2.5/ Programme d'objectifs de réduction des risques

La prévention des risques technologiques se caractérise par les effets sur les populations, or aucune population n'est exposée aux zones d'effets d'ARDI, toutes contenues dans les limites de site comme dit précédemment.

Le SGS est audité chaque année par les inspecteurs des installations classées (DREAL). Étant doublé d'une réglementation pyrotechnique spécifique, un objectif d'harmonisation des outils de gestion des risques est fixé : SGS, document unique des risques, Études de Sécurité Pyrotechniques, système informatique de gestion et de suivi des stocks (timbrages), etc.

Discussion à propos du fondement réglementaire du CLIC / du futur CSS :

Mme FABRE précise que la loi de 2003* instaure bien une telle commission pour les sites SEVESO Seuil Haut. M. BAUDET répond que l'établissement d'une telle commission est justifiée par la création d'un PPRT, et que ce PPRT, une fois approuvé, la commission peut être dissoute. Quoi qu'il en soit, l'article L. 125-2-1 du Code de l'environnement prévoit qu'un tel dispositif peut être mis en place par le Préfet de département afin d'assurer une information régulière.

* Loi n° 2003-699 du 30/07/03 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages

3/ Présentation des inspections réalisées par la DREAL et des actions engagées depuis la dernière réunion du CLIC

Mme JACQUEMOUX présente ce point. 3 inspections ont eu lieu depuis le dernier CLIC qui s'est tenu le 19 avril 2011.

Inspection du 18 avril 2011

Elle a porté sur le respect du règlement REACH vis à vis des substances chimiques du site. L'établissement est identifié comme importateur de substances (hors Union Européenne) et distributeur. En terme de démarches accomplies, 15 substances ont été pré-enregistrées, aucun enregistrement n'est envisagé avant 2018, date à laquelle un choix devra être fait en fonction du classement des artifices de divertissement (article ou substance).

L'inspection a porté sur le respect du règlement sur 3 produits classés comme artifices de divertissement (combinaison article/substance). Les récépissés de pré-enregistrement ont pu être fournis lors de l'inspection.

Inspection du 25 novembre 2011

Elle avait pour thématiques l'eau, le bruit et les risques accidentels.

Concernant la gestion des eaux :

- La caractérisation des boues de décantation reste à réaliser ; elle permettra de mettre en place une traçabilité adaptée en fonction de la dangerosité de ces boues (registre ou bordereau de suivi de déchet dangereux).

Concernant les nuisances sonores :

- Le rapport de mesures de bruit d'octobre 2010 a été présenté.
- Les niveaux sonores maximum de jour et les émergences de jour ont été respectés.

Observations :

- Il est demandé que les émergences de nuit soient quantifiées pour le prochain contrôle.
- L'information des riverains sur les périodes de tir doit être améliorée : les tirs sont effectués selon la météo, d'où une difficulté à anticiper et à fournir un calendrier précis à la mairie.

Concernant la prévention des risques accidentels, le bâtiment n°13 a été visité :

- Le respect des timbrages a été vérifié.
- Il a été constaté l'absence d'équipements électriques dans le bâtiment.
- La matérialisation de la hauteur maximale de stockage (fond des colis à 1,60 m maximum du sol) est bien effectuée.
- L'entretien des abords a été réalisé.

Observation : il est demandé à l'exploitant de transmettre à l'inspection la version POI mise à jour après validation par le SDIS.

Inspection du 27 novembre 2012

Elle a porté sur le risque foudre, les mesures de maîtrise des risques (MMR) et la gestion des produits dont l'agrément est suspendu.

Suites de la précédente inspection :

- La caractérisation des boues reste à réaliser. Une société est intervenue en mai 2012 pour réaliser un prélèvement mais le volume de boue était insuffisant pour effectuer l'analyse.
- Les mesures des niveaux sonores restent à réaliser. L'exploitant, disposant des appareillages adéquats, a demandé que les mesures puissent être faites en interne.
- L'amélioration de la communication lors des tirs d'essais a bien été effectuée : la mairie est informée des plages de dates et d'horaires pendant lesquels des tirs sont susceptibles d'être réalisés (avec les dates et nombre de demi-journées concernées pendant la plage horaire et calendaire indiquée).

Analyse des incidents et accidents : aucun événement n'a été recensé par l'exploitant.

Suivi des mesures de maîtrise des risques (MMR) :

- Les MMR sont bien identifiées dans le système de gestion de sécurité (SGS).
- Les audits internes ont été menés et tracés.
- L'habilitation du personnel est réalisée.
- La formation est régulière.

Observations :

- La périodicité des formations sur les MMR identifiée dans l'étude de dangers doit être respectée.
- Le champ et la périodicité pour la maintenance de chaque MMR doivent être définis, notamment dans les consignes.

Gestion du risque foudre : l'analyse du risque foudre a été réalisée en 2010 et les travaux de mise en conformité restent à réaliser.

Gestion des stocks :

- L'inventaire est tenu à jour.
- Un contrôle par sondage a été opéré au bâtiment 2-1.

Gestion des produits dont l'agrément a été retiré : ce point est en cours d'instruction, les conclusions seront présentées lors du prochain CLIC.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Sous-Préfet remercie l'assistance de sa participation et clôt la séance.

Le Président,

Le Sous-Préfet


Etienne GUILLET